

# **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS PAR DES CONTRATS GLOBAUX DE LONGUE DURÉE**

21 septembre 2007 matin

## **RAPPORT INTRODUCTIF**

Le financement des investissements routiers peut être obtenu par le biais de contrats globaux de longue durée. A cet égard, il est particulièrement important que toutes les parties prenantes aient une appréciation des risques et comprennent comment les changements peuvent être gérés pendant la durée du contrat.

Dans les faits, les contrats globaux de longue durée se caractérisent par un degré élevé de risque attaché à des événements imprévisibles susceptibles de mettre en question les engagements assumés par les signataires. Quelque soit leur dénomination, les contrats sont marqués par un certain degré de partenariat, ce qui soulève la question de l'équilibre entre coopération et compétition. De plus, il est illusoire de chercher à fixer un cadre contractuel rigide pour la durée du contrat, d'un autre côté, le recours aux indicateurs techniques et financiers dans les contrats de performance peut nécessiter des ajustements significatifs dans le long terme.

Finalement, il est bon de noter que l'attribution de certains risques au secteur privé est presque impossible (en particulier dans le cas de risques considérés comme «hors le marché») ou n'est pas économiquement efficiente (car le risque premium est trop élevé).

Ces caractéristiques font que l'on observe une forte proportion de renégociations de contrats globaux de longue durée et souvent dans des conditions difficiles. C'est pourquoi les contrats globaux de longue durée peuvent comporter des mesures de précaution spécifiques, en particulier par le biais de clauses d'ajustement dans le but d'adapter le cadre de référence aux nouvelles conditions.

De manière générale, la prévention et la gestion du risque dans les contrats globaux de longue durée devraient intervenir à deux étapes:

- au moment de la négociation du contrat (prévention amont), en particulier par une évaluation détaillée des risques afin d'améliorer la rédaction du contrat ;
- lors de la mise en œuvre (prévention aval), par des systèmes de renégociation périodique des termes du contrat (un contrat principal associée à des contrats multi-annuels, par exemple), ou par le biais de mécanismes de régulation, ou encore par des procédures de gestion de crise envisagés explicitement dans le contrat

Cette séance spéciale sur le financement abordera les sujets suivants :

- l'analyse des risques et leur répartition ;
- l'impact du système légal (*common law*/droit civil) sur la formulation des contrats globaux de longue durée ;
- la renégociation et les mécanismes d'ajustement ;
- les mécanismes de régulation (contractuels, administratifs, par une autorité de régulation indépendante ou légale).

Elle comportera deux parties:

Partie 1 : Comment établir un contrat global de longue durée

(le processus d'attribution, partenariat et compétition, négociation et formulation du contrat, influence du système légal, évaluation des risques et répartition)

Partie 2 : Comment mettre un oeuvre un contrat global de longue durée?

(les mécanismes d'ajustement, le processus de renégociation du contrat, les mécanismes de régulation).